

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-04

Dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projets 2024

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 modifiée par la délibération n°2023-37 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant l'appel à projet de la CAF,

Considérant que la ville souhaite accompagner des actions formalisées et portées par des jeunes,

Considérant que la ville souhaite favoriser l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap,

Considérant que la ville souhaite accompagner des actions formalisées et portées par des jeunes, favoriser l'accès des familles fragilisées aux modes d'accueil,

Décide :

Article 1 - De solliciter une subvention pour le projet « Village été à la Bouvêche ». Le coût estimatif du projet s'établit à 20 900 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 4 500 €.

Article 2 - De solliciter une subvention pour le projet « Accompagner au mieux les enfants porteurs de handicap ». Le coût estimatif du projet s'établit à 17 250 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 6 000 €.

Article 3 - De solliciter une subvention pour le projet « Mix'âge ». Le coût estimatif du projet s'établit à 9 000 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 5 000 €.

Article 4 - De solliciter une subvention pour le projet « Centre municipal d'initiation sportive (CMIS) ». Le coût estimatif du projet s'établit à 29 016 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 14 500 €.

Article 5 - De solliciter une subvention pour le projet « Centre municipal d'initiation sportive Echecs (CMIS) ». Le coût estimatif du projet s'établit à 21 974 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 10 000 €.

Article 6 - De solliciter une subvention pour le projet « Atelier scientifiques et techniques pour le centre de loisirs maternels ». Le coût estimatif du projet s'établit à 6 597 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 5 000 €.

Article 7 - De solliciter une subvention pour le projet « Accueil enfants porteurs de Handicap en ALSH ». Le coût estimatif du projet s'établit à 133 071 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 106 457 €.

Article 8 - De solliciter une subvention pour le projet « Accompagnement des EAJE fragiles ». Le coût estimatif du projet s'établit à 25 320 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 20 256 €.

Article 9 - De solliciter une subvention pour le projet « Accueil des enfants issus de familles fragiles ». Le coût estimatif du projet s'établit à 43 000 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 34 400 €.

Article 10 - De solliciter une subvention pour le projet « Accueil des enfants en situation de handicap ». Le coût estimatif du projet s'établit à 46 000 € et la participation de la CAF s'établit à hauteur maximum de 36 800 €.

Article 11 - Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 12 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code générale des collectivités territoriales.

Article 13 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 19 JAN 2024



Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte-tenu
De la transmission en Préfecture le : 19 JAN 2024
De la publication le : 19 JAN 2024